



19 novembre 2014

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Éléments nouveaux du dispositif mis en place par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique face à l'épidémie de l'Ebola : contrôle des voyageurs au départ et à l'arrivée**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires de la teneur d'une note diplomatique reçue de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, note concernant des mesures récemment adoptées par le gouvernement du pays hôte. La note est accompagnée d'un communiqué du Département américain de la sécurité du territoire relative à l'imposition de restrictions aux déplacements et de mesures de sûreté.
2. Il est ainsi porté à la connaissance de l'Organisation que les États-Unis d'Amérique ont pris des mesures destinées à combattre et à juguler l'épidémie de l'Ebola tant sur le territoire national qu'à l'échelle internationale. Il s'agit notamment d'un renforcement des contrôles à l'arrivée dans certains aéroports internationaux, tels que les aéroports John F. Kennedy de New York et Liberty de Newark. Ces contrôles comprennent, entre autres formalités, l'administration d'un questionnaire, la prise de la température corporelle et le dépistage des symptômes de l'Ebola. Les passagers qui sont atteints de fièvre, présentent d'autres symptômes ou ont été exposés au risque de l'Ebola sont soumis à des contrôles plus approfondis. La note fait également état des contrôles pratiqués au départ des pays touchés par la maladie, mesure qui a pour objet le dépistage des passagers malades ou ayant été exposés au risque de l'Ebola. L'embarquement d'un passager peut être différé jusqu'à ce qu'il soit établi que son voyage ne présente pas de risque.
3. On trouvera à l'annexe I de la présente circulaire le texte intégral de la note diplomatique et à l'annexe II le communiqué du Département de la sûreté du territoire. Tous les fonctionnaires sont invités à prendre connaissance des mesures visées et à prévoir leur application si leur situation personnelle et leurs projets de déplacement l'exigent.

* la présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe I

Note diplomatique datée du 24 octobre 2014, émanant de la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétariat de l'ONU et souhaite porter à leur connaissance les dispositions nouvelles que le gouvernement du pays hôte vient d'adopter pour faire face à l'épidémie de l'Ebola.

Le Gouvernement des États-Unis a mis en place des mesures destinées à combattre et à juguler l'épidémie de l'Ebola tant sur le territoire national qu'à l'échelle internationale. La santé et la sûreté des membres de la communauté des Nations Unies, qui sont souvent en contact avec des personnes provenant de toutes les régions du monde, revêtent une importance certaine pour le pays hôte. C'est dans ce contexte que la Mission des États-Unis tient à informer les missions permanentes, l'Organisation des Nations Unies et tous leurs personnels des dispositions que son gouvernement a prises et des moyens qu'il mobilise pour faire face à la menace de l'Ebola. La mise en œuvre des mesures visées exige la participation de tous les secteurs de la société, y compris la communauté des Nations Unies à New York, et une coordination avec ces différentes entités.

Tous les organismes publics compétents des États-Unis, à savoir, notamment, le Département d'État, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), le Département de la santé et des services sociaux, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, le Département de la défense et le Département de la sécurité du territoire, proposent une assistance croissante et diversifiée aux pays touchés et à leurs citoyens, ainsi qu'aux organisations internationales qui luttent contre l'épidémie. Cette assistance comprend l'offre de matériel et d'autres fournitures essentielles, l'aide à la diffusion de messages de santé publique et la mise à disposition d'un savoir-faire médical et technique.

Durant les semaines à venir, la Mission des États-Unis continuera, selon que de besoin, à informer les missions permanentes et le Secrétariat des mesures prises par les États-Unis et susceptibles de toucher la communauté des Nations Unies.

Contrôle à l'arrivée aux États-Unis

Dans les aéroports internationaux et autres points d'entrée aux États-Unis, le Gouvernement a renforcé les mesures visant à dépister les passagers porteurs de maladies potentiellement contagieuses et a mis en place de nouvelles dispositions concernant spécifiquement le virus Ebola. Il a ainsi renforcé les contrôles à l'arrivée dans certains aéroports internationaux, tels que les aéroports John F. Kennedy de New York et Liberty de Newark. Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et le Bureau des douanes et de la protection des frontières ont affecté dans chacun de ces aéroports des agents chargés du suivi des passagers malades, le service de santé publique du pays disposant des capacités voulues pour intervenir et prêter l'assistance nécessaire. Ce dispositif a également été mis en place dans les aéroports de Washington-Dulles, Chicago-O'Hare et Atlanta-Hartsfield.

La procédure de contrôle renforcé à l'entrée du territoire des États-Unis se déroule comme suit :

1. Un représentant du Bureau des douanes et de la protection des frontières communique à chaque passager des informations d'ordre sanitaire concernant notamment : a) Ebola; b) les symptômes à vérifier et le comportement à adopter si les symptômes se développent; et c) les indications à fournir aux médecins que les passagers pourraient consulter.

2. Les passagers sont soumis à un contrôle qui comprend : a) l'administration d'un questionnaire destiné à déterminer l'existence de risques potentiels; b) la prise de la température corporelle; et c) le dépistage d'autres symptômes de l'Ebola.

3. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières soumet aux Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, aux fins d'un examen plus approfondi, le cas des passagers qui sont atteints de fièvre, présentent d'autres symptômes ou ont été exposés au risque de l'Ebola. Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies déterminent si un passager a) peut poursuivre son voyage; b) doit subir un examen, des tests et un traitement en milieu hospitalier; ou c) doit faire l'objet d'un complément de suivi et d'attention dans une structure sanitaire locale.

Le contrôle à l'arrivée s'inscrit dans le cadre d'une démarche à plusieurs niveaux. Associée à d'autres mesures de santé publique, il peut seconder utilement l'action engagée à l'échelle mondiale pour enrayer le virus Ebola. La nécessité de préserver la santé publique impose l'application de cette mesure à tous les passagers, quel que soit le type de visa qu'ils détiennent. La Mission des États-Unis encourage les missions permanentes et le Secrétariat à communiquer ces informations à leur personnel ainsi qu'aux responsables qui doivent se rendre aux États-Unis.

Contrôle au départ des pays touchés par l'épidémie de l'Ebola

Depuis le début d'août 2014, le gouvernement du pays hôte a engagé avec les compagnies aériennes, les aéroports, les ministères de la santé et d'autres partenaires une collaboration qui vise à apporter une assistance technique aux pays touchés par l'épidémie de l'Ebola. Il a ainsi aidé les pays touchés à procéder à des contrôles au départ des passagers. Pratiqués dans les aéroports des pays de départ, ces contrôles doivent permettre de dépister les passagers malades ou ayant été exposés au risque de l'Ebola et de différer leur voyage jusqu'à ce que tout risque soit écarté. Les États-Unis continuent d'appuyer et de renforcer ces contrôles dans les pays concernés en mettant à contribution ses fonctionnaires, ses procédures et à ses matériels didactiques.

Agissant en collaboration avec d'autres organismes publics du pays hôte, la Mission des États-Unis sera heureuse de communiquer aux missions permanentes et au Secrétariat de l'ONU des informations relatives aux mesures prises aux États-Unis et susceptibles de toucher la communauté des Nations Unies.

Annexe II**Communiqué du Secrétaire à la sécurité intérieure
(Département de la sécurité du territoire) sur les restrictions
aux déplacements et les mesures de sûreté destinées
à prévenir la propagation de l'Ebola aux États-Unis****21 octobre 2014**

Dans le cadre de l'action suivie que mène le Département de la sécurité du territoire pour prévenir la propagation de l'Ebola aux États-Unis, il est procédé à la mise en place de mesures de restriction des déplacements, qui prennent la forme de contrôles et de mesures de sûreté supplémentaires visant, aux points d'entrée sur notre territoire, les voyageurs en provenance des trois pays d'Afrique de l'Ouest touchés par l'Ebola. Ces mesures entreront en vigueur demain.

La semaine dernière, en collaboration avec les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies, le Département de la sécurité du territoire a renforcé les mesures de contrôle dans cinq aéroports à travers le pays, à savoir les aéroports de New York (JFK), Newark, Dulles, Atlanta et Chicago. Les passagers débarquant dans ces aéroports en provenance du Libéria, de la Sierra Leone et de la Guinée sont soumis à un contrôle et à des formalités supplémentaires, notamment une prise de température corporelle, avant d'être admis aux États-Unis. Les aéroports susmentionnés accueillent environ 94 % des passagers qui arrivent aux États-Unis en provenance de ces pays. Aucun vol commercial direct ne relie actuellement le Libéria, la Sierra Leone ou la Guinée à un aéroport des États-Unis.

Tous les passagers à destination des États-Unis et en provenance du Libéria, de la Sierra Leone ou de la Guinée devront débarquer dans l'un des cinq aéroports susmentionnés, qui disposent des moyens nécessaires pour procéder aux contrôles renforcés. Nous collaborons étroitement avec les compagnies aériennes de manière à ce que ces restrictions perturbent le moins possible les voyages. Les quelques voyageurs dont la compagnie aérienne n'aura pas fait le nécessaire sont priés de faire effectuer par cette dernière, le cas échéant, une nouvelle réservation.

Aux différents points d'entrée sur le territoire des États-Unis (terrestres, aériens et maritimes), un dispositif nous permet désormais d'identifier et de contrôler toute personne dont nous avons des raisons de croire qu'elle s'est trouvée au Libéria, en Sierra Leone ou en Guinée au cours de la période de 21 jours précédant son arrivée.